

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024_C09

Séance du 14 mars 2024

Date de la convocation 7 mars 2024	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	14
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIÈS Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BEYRIES Philippe, BIAUTE Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, SCUDELLARO Alain et TERRASSON Pascale.

Procuration : LABORDE Martine pour BRET Philippe.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. BALLENGHIEN Xavier.

Nature de l'acte : 4.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical le 29 juin 2017,

Suite au choix fait par le comité syndical d'opter pour un recrutement supplémentaire au travers du vote concernant le budget primitif 2024 ; il est proposé que celui-ci soit recruté sur le SIG au niveau technique (cadre B – technicien territorial) sur un emploi, pour l'instant, non pérenne, et en vue de concrétiser le suivi et l'évaluation du SCoT de Gascogne.

Ce recrutement nécessiterait de modifier la fonction du chargé(e) d'études afin de le recentrer sur le travail de mise en œuvre, de compatibilité et d'accompagnement et conseil auprès des territoires. Aussi il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2024 (date prévisionnelle du recrutement du nouvel agent) pour intégrer la modification.

Emploi	Durée hebdomadaire de services	Nombre de postes	Fonction	Cadre d'emplois Dont doit relever l'agent occupant l'emploi
Directeur(rice)	35 h	1	Direction du Syndicat	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux
Chargé(e) de mission	35h	1	Appui technique au suivi de la procédure d'élaboration du SCOT Appui technique en matière d'urbanisme : compatibilité, conseil et accompagnement aux territoires	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux

Assistant(e) de direction	35h	1	Secrétariat Suivi de la gestion	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux
Chargé(e) d'études	35h	1	Appui technique en matière d'urbanisme : compatibilité, conseil et accompagnement aux territoires	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux

Où l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le tableau des emplois ci-dessus présenté, effectif à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

Transmis à la Préfecture le : 18 mars 2024

Affiché le : 18 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr